AB2M
SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 852 240 829,
dont le siège social est situé : 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024,
le 5 décembre,
à 14 heures,

Au siège social, 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN

Les associés de la société AB2M, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Anthony BARJAVEL, propriétaire de 500 parts sociales
- Monsieur Marc MAKHJIAN, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BARJAVEL.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts sociales conformément aux dispositions statutaires ;
- Agrément d'une nouvelle associée ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales projetée ;

AB

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et avoir pris connaissance de la cession projetée, au profit de :

- SASU ALB FINANCES au capital de 1 000 euros (RCS ROMANS 894 792 415) ayant son siège social sis 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN et représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL en sa qualité de Président,
 pour un prix de 40 000 euros pour la cession de 500 parts sociales de la Société au profit du cessionnaire susvisé.

décide d'agréer expressément en qualité de nouvelle associée :

- SASU ALB FINANCES au capital de 1 000 euros (RCS ROMANS 894 792 415) ayant son siège social sis 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN et représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL en sa qualité de Président,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale décide sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts sociales projetée, qu'il sera ajouté à l'article « Apports » le détail de la cession de parts sociales comme indiqué ci-dessous :

Puis, par acte en date du 5 décembre 2024 :

Monsieur Marc MAKHJIAN a cédé CINQ CENTS (500) parts sociales numérotées 501 à 1000 à société ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL, pour un prix global de 40 000 euros.

et que l'article « Capital social » des statuts sera, de plein droit modifié par les dispositions ci-après à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société :

Le capital social est fixé à MILLE EUROS, (1 000,00 euros), divisé en 1000 parts de 1,00 euro chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales, numérotées de 1 à 1 000, sont attribuées comme suit :

*À **Monsieur Anthony BARJAVEL**, CINQ CENTS (500) parts sociales numérotées, 1 à 500 ci 500 parts ;*

*À **la société ALB FINANCES**, CINQ CENTS (500) parts sociales numérotées, 501 à 1 000 ci 500 parts.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000 parts

AB

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 5 décembre 2024, le siège social de la société de *ALIXAN (26) – 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS* à *VALENCE (26) – 27 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 27 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD 26000 VALENCE. »

Le reste de l'article reste inchangé.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature



AB